



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI 2022/2023

Modifications applicables à compter du 26/09/2022

Article 1 : DEFINITION

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par Le CSCS MJC Rives de Charente pour les enfants de maternelle et de primaire inscrits dans l'ensemble scolaire Sainte-Marthe Chavagnes et les autres établissements scolaires privés d'Angoulême.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les mercredis matins, de **7h45 à 13h00**, dans les locaux de l'école maternelle Sainte-Marthe.

Les accueils de l'après-midi se déroulent dans les écoles Charles PERRAULT (3-6ans) et Victor DURUY (6-11ans). Les enfants sont pris en charge à partir de **12h45** (après la restauration) et conduits sur les lieux d'accueils jusqu'à **18h45**.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire l'enfant doit obligatoirement être inscrit à Sainte-Marthe ou dans un des autres établissements scolaires privés d'Angoulême et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire).

Article 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire le dossier d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- payé les frais d'accueil et d'inscription au siège de la structure
- remis la demande de réservation pour les mercredis d'une période (de vacances à vacances)

Toute inscription pour les mercredis devra être accompagnée d'une demande de réservation écrite en remettant le document à cocher pour chaque période (de vacances à vacances). Dans le cas contraire, le centre social se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en raison de la capacité d'accueil sur chaque accueil périscolaire.

Quel que soit le mode de paiement, chaque demande de réservation, doit être déposée au plus tard la veille avant 12h30 **sous réserve de place disponible** : à l'accueil du centre social ou par mail (date et heure de réception faisant foi). Toute absence injustifiée par un certificat médical ou non communiquée dans les délais prévus sera facturée : l'annulation d'une réservation peut se faire jusqu'à une semaine avant (jour pour jour).

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La ville d'Angoulême et la CAF participent au financement des Accueils Périscolaires.

Les inscriptions (par période, de vacances à vacances) **et le paiement** se feront **uniquement à l'accueil du siège de la structure**.

Le règlement sera effectué en avance selon toutes modalités (chèque, espèces, CB, virement, ANCV, CESU).

Les familles peuvent opter pour le prélèvement bancaire (il sera effectué entre le 10 et le 15 de chaque mois). Les familles peuvent également régler en ligne via le site internet de la structure.

La facturation sera mensuelle, **les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical**.

C.S.C.S MJC Rives de Charente

5 quai du Halage 16000 Angoulême / 05.45.94.81.03 (St Cybard)

acm.smc@cscs-rivesdecharente.com / acm@cscs-rivesdecharente.com

secretariat@cscs-rivesdecharente.com / <http://www.cscs-rivesdecharente.com>

Pour l'année 2022/2023 la participation a été fixée de la manière suivante :

TARIFS MERCREDIS 2022/2023 : SITE STE MARTHE

Quotient Familial CAF	Supérieur ou égal 687,09 €		Inférieur à 687,09 €		Inférieur ou égal à 385,23 €	
	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang	Angoulême	Hors Ang
Commune						
Matinée	10€	20€	10€	16€	6€	8€
Journée	12€	20€	10€	16€	8€	12€

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis par des animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente.

Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les mandataires devront présenter une pièce d'identité.

Un mineur de la famille (frère ou sœur) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur périscolaire.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils doivent prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué.

Si un enfant est toujours présent après 18h45, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée.

Article 7 : EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
- manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
- retards répétés (non-respect des horaires de fermeture)

(En cas de difficultés financières ou autres, le secteur social et famille de Rives de Charente se tient à votre disposition)

Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents. Après lecture faite par eux-mêmes, ils le remettront à la direction de l'accueil périscolaire signé qui les engagera à l'application du présent règlement.

Article 9 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente et à la directrice de l'accueil périscolaire.

Je soussigné(e).....
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023.

Date et signature :